



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0090

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Argelès sur Mer

CC ACVI / Entreprise VAGO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le choix de la procédure de passation, à savoir le marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché, **N°2025S26AIVVOY**, à la société **VAGO - sise parc d'activités de Buch- Impasse des deux Crastes – 33 260 LA TESTE DE BUCH (Siret n° 493 414 973 00039)**;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250619-DC2025-0090-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché N° N°2025S26AIVOY à la société **VAGO - sise parc d'activités de Buch- Impasse des deux Crastes - 33 260 LA TESTE DE BUCH (Siret n° 493 414 973 00039)** et ce pour un montant global de **13 097.46 €-HT** (treize mille quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-six centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus), décomposé comme suit :

- Tranche ferme : exécution des prestations sur la période du 16.06.2025 au 31.08.2025 pour un montant de 9 932,89 € HT (neuf mille neuf cent trente-deux euros hors taxes et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus) ;
- Tranche optionnelle : exécution des prestations sur la période du 16.06.2025 au 31.08.2025 pour un montant de 3 164,57 € HT (trois mille cent soixante-quatre euros et cinquante-sept centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus).

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 2 mois et 14 jours, du 16 juin 2025 au 31 août 2025, pour la période ferme. En ce qui concerne la tranche optionnelle, celle-ci est prévue pour une période d'un mois, du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2025,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/06/2025.

Le Président, Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.